

Redevance irrigation avant le 31 mars

Votre OUGC vous simplifie les démarches

Les irrigants sont redevables auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de redevances liées aux volumes prélevés l'année précédente. En retour, ces redevances permettent à l'Agence de l'Eau de contribuer aux dispositifs d'aides aux investissements dans le domaine de l'eau de promouvoir les bonnes pratiques, améliorer les équipements, mettre en place une gestion collective de l'eau à usage agricole, restaurer les rivières et les zones humides.

Les volumes prélevés en 2020 doivent être télédéclarés avant le 31 mars 2021.

Vos OUGC vous simplifient les démarches obligatoires :

Les deux OUGC de notre département peuvent, sous réserve de votre accord, pré-remplir votre déclaration. Si vous remplissez les conditions techniques (déclaration des numéros, correspondance réalisée, ...) la déclaration se traduit par une véri-

fication et puis une validation de votre dossier. Attention, celle-ci doit être quand même validée par vos soins !

Vous avez perdu vos relevés d'index, Gest'ea vous permet de les retrouver.

Si vous n'avez pas coché ou que la connexion a échoué, vous pouvez trouver sur Gest'ea via internet l'ensemble des données concernant votre demande d'autorisation d'irriguer et notamment votre déclaration de volume consommé et vos relevés d'index déclarés pour le territoire de l'OUGC Neste et rivières de Gacogne.

L'application est disponible via le lien : <https://gestea.chambres-agriculture.fr/Ougc/>.

Pour y accéder, vous devez utiliser l'identifiant que vous avez reçu sur votre déclaration OUGC, le mot de passe vous a été envoyé par mail. Vous pouvez recréer un mot de passe en cliquant sur mot de passe oublié.